



Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

Délibération n°2023-137

Thème :
Petite Enfance

Objet :
**Crèche de
Montgenèvre –
avenant n°8 à la
convention de gestion**

Pôle :
**Cohésion Sociale et
Territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Le 28 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 novembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Françoise LECOZ-BEY, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD, Guy HERMITTE donnant pouvoir à Arnaud MURGIA, Emeric SALLE donnant pouvoir à Gilles PERLI.

Absents excusés :

Gabriel Léon, Jean-Pierre PIC, Marine MICHEL.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 relatif aux conventions de gestion entre les EPCI et les communes pour des compétences communautaires ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n° 2022-82 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 relative à

l'évolution de diverses compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » et déclarant d'intérêt communautaire la crèche « les Sourires » située à Montgenèvre ;

VU la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010 ;

VU les sept avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 16 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de disposer d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Montgenèvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°8 à la convention de gestion de la crèche communautaire « les Sourires », située à Montgenèvre, à la commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de quatre ans ;
- Autorise Monsieur Le Président ou Monsieur le vice-président en charge des services à la population et des solidarités à signer l'avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

04 DEC. 2023

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

04 DEC. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

04 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20231204-DEL2023_137-DE
Reçu le 04/12/2023



AR Prefecture

005-240500439-20231204-DEL2023_137-DE
Reçu le 04/12/2023

**Convention de gestion de la crèche « les Sourire » à Montgenèvre :
Avenant n°8**

ENTRE :

LA COMMUNE DE MONTGENEVRE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023,

D'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées pour la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais »,

Vu la délibération n°2022-82 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 relative à l'évolution de diverses compétences de la Communauté de communes du Briançonnais,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires », située à Montgenèvre, à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu les sept avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour l'année 2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés

Fait en deux exemplaires,

A Briançon, le

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire,

Guy HERMITTE

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président

Arnaud MURGIA